

Province de Québec
Ville de Notre-Dame des Laurentides.

"Relatif à abroger le règlement
no. 240 concernant le zonage".

REGLEMENT No. 241

Attendu que la Corporation municipale de la Ville de Notre-Dame des Laurentides est régie par la Loi des Cités et Villes (Chap. 193, S.R.Q. 1964 et ses amendements);

Considérant que le conseil de la Ville de Notre-Dame des Laurentides a adopté le règlement no: 237 relatif à l'hygiène publique et à la protection des sources publiques d'alimentation en eau;

Attendu qu'avis de motion no: 68-403 de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 241 des règlements de cette Ville:

Et ce conseil ordonne et statue comme suit:

Article 1:

Le présent règlement portera le titre de:
"Règlement relatif à abroger le règlement numéro 240":

Article 2:

Le règlement numéro 240 décrétant une zone PC 3 délimitée par les lignes des lots 816a et 816b est abrogé et remplacé par le zonage décrit au règlement numéro 233 de cette Ville:

Article 3:

Les lots 816a et 816b sont, par le présent règlement, décrétés comme faisant partie de la zone E inclus dans le Fief Bégon:

Article 4:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à une séance tenue le 21^{ème} jour du mois d'août 1968 par la résolution portant le numéro 68-411 du livre des procès verbaux.

Louis Jacques Laflamme
.....

Louis-Jacques Laflamme, sec.-trésorier.

Ovila Rhéaume
.....

Ovila Rhéaume, maire

Province de Québec
Ville de Notre-Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier adjoint, aux électeurs propriétaires d'immeubles de la municipalité:

Que le conseil a adopté, à son assemblée tenue le 21 août 1968, le règlement no. 241

Pour abroger le règlement No: 240 concernant le zonage:

Que le dit règlement est déposé au bureau du secrétaire-trésorier, en l'Hôtel de Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Notre-Dame des Laurentides, ce 22ième jour du mois d'août 1968 par moi soussigné.

Cécile Bertrand
Cécile Bertrand,
secrétaire adjoint

Province of Quebec
Town of Notre Dame des Laurentides

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by undersigned secretary treasurer of the elector proprietor of taxable immovables of this town:

That the council of this town at the meeting held on the August 21th 1968, has passed the by-law No. 241

To repealed the by-law No. 240 enacting the zoning:

That the by-law is now deposited in the office of the city hall where all interested parties may take communication of same during office hours:

The present by-law shall come into force according to law.

Given under my hand at Notre-Dame des Laurentides this August 22th 1968.

Cécile Bertrand
Cécile Bertrand,
assistant secretary

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Cécile Bertrand, secrétaire adjoint de la Ville de Notre-Dame des Laurentides, comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Notre-Dame des Laurentides, ce 22ième jour du mois d'août 1968.

Cécile Bertrand
Cécile Bertrand,
sec.-adjoint.